



# PROJET EDUCATIF

# C.L.A.M.

## PROJET EDUCATIF :

- Permettre l'épanouissement personnel de chaque enfant.
- Permettre l'apprentissage de la responsabilité individuelle.
- Permettre l'entraînement à la vie collective et démocratique.
- L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives.
- L'animation socio-éducative s'inscrit dans le cadre de l'éducation globale.
- L'animateur doit promouvoir et rechercher les moyens à mettre en œuvre pour :
  - développer l'élévation du niveau culturel de l'individu,
  - faire appel à l'ensemble des techniques et des formes d'expression.
- Il en résulte que l'animateur doit permettre à l'enfant de participer selon ses possibilités à l'organisation de ses propres loisirs.
- D'autre part l'animateur a le devoir, quelle que soit sa fonction, de respecter et d'appliquer toutes décisions élaborées en commun et clairement choisies.

## FONCTIONNEMENT DANS LES GROUPES D'ENFANTS :

Mettre en place :

### *1) Un conseil de groupe :*

Assemblée des enfants et des animateurs débattant de tous les aspects de l'organisation considérée.

### *2) Un conseil pédagogique :*

Réunissant animateurs et équipe de direction pour :

- ❖ Organiser effectivement ensemble le fonctionnement.
- ❖ Discuter ensemble du choix et de la valeur des activités en cours.
- ❖ Examiner ensemble les aspects divers de la vie collective.

Les animateurs et directeurs sont garants du projet pédagogique.

Les spécialistes choisis en fonction de ce projet interviennent en relation avec les animateurs qu'ils soutiennent de leur technicité.

C'est aux animateurs qu'il appartiendra d'exploiter les suites.

Les spécialistes, s'ils ne font pas partie de l'équipe pédagogique permanente, ont un rôle de soutien technique qu'ils exerceront d'autant mieux qu'ils seront mis au courant du contexte dans lequel ils peuvent agir et de l'objectif qui est poursuivi.

## OBJECTIFS ET EXIGENCES DE L'EQUIPE DE DIRECTION :

Les enfants sont en vacances ; ils doivent prendre du plaisir à venir au centre.

L'animateur doit respecter :

- l'environnement,
- les locaux,
- le matériel.

Il doit respecter les règles de vie en collectivité et doit les faire respecter aux enfants.

Le personnel de service fait partie de l'équipe d'animation, il est co-éducateur de l'enfant.

## **L'ANIMATEUR DOIT :**

- être à l'heure,
- avoir une tenue descente et propre,
- avoir un langage correct,
- éviter toute violence (physique et morale),
- gérer son temps de repos,
- préparer à l'avance ses journées d'animation,
- être au contrôle de l'hygiène des enfants et faire respecter les locaux et la propreté du milieu environnant,
- il est interdit de fumer dans les locaux en présence des enfants et à fortiori en activité. (loi de septembre 77),
- les animateurs doivent en référer à l'équipe de direction pour toute décision ou projet.

L'équipe de direction est prête à donner son soutien et à aider tout animateur qui le souhaite.

## **FONCTIONNEMENT DES REUNIONS :**

- . Le point tous les soirs avec préparation pour le lendemain.
- . Une réunion d'évaluation individuelle de groupe une fois par semaine.

### *Par rapport à :*

- . Techniques manuelles, jeux, etc...
- . Menées.
- . Préparations avec les autres animateurs.
- . Vie collective.
- . Animateur/animateur.
- . Animateur/enfant.
- Animateur/directeur.
- Formation continue.

## **IL EST MIS A LA DISPOSITION DES ANIMATEURS :**

- Un coffre où ils pourront déposer leurs affaires de valeur.
- L'accès aux cuisines n'est pas autorisé pour le personnel.
- La journée de travail terminée les animateurs n'auront plus accès aux locaux.
- 

## **OBSERVATIONS :**

- Tous les matins un animateur par groupe d'âge d'enfants devra prendre au tableau la clef permettant d'ouvrir sa salle. La clef devra être reposée sur le tableau, personne ne doit la garder sur lui pour éviter les pertes. Le soir la salle doit être refermée à clef obligatoirement.

- L'atelier où est entreposé le matériel est géré par une personne, elle seule donnera le matériel. Celui-ci sera demandé deux jours avant par les personnes concernées. Une liste du matériel pris sera établie en double exemplaires.

- Les animateurs devront veiller à ce que les enfants ne perdent pas leurs affaires (vêtements, serviettes, sacs).
-

## **LEGISLATION, ACCIDENTS :**

- Avoir un contrat d'accident,
- Téléphoner au centre impérativement.
- Envoyer le blessé en centre hospitalier, appeler le SAMU.
- Avoir obligatoirement avec soi les fiches de renseignement de tous les enfants.
- A chaque sortie avoir une trousse de pharmacie.
- Avoir au moins une carte téléphonique ou un téléphone portable et avoir la liste des numéros importants (centre, SAMU, médecin....)

## **ROLE DE L'ANIMATEUR :**

Il exerce une action éducative auprès d'un public particulier : des enfants et des jeunes.

## **ATTITUDES ET COMPORTEMENT :**

### **Avec tous les enfants :**

- Il assure leur sécurité morale, physique et affective.
- Il contribue à l'épanouissement de leur personnalité.
- Il leur permet de développer leurs potentialités.
- Il favorise la rencontre de l'individu avec le groupe.
- Par son écoute, son attitude, ses capacités techniques et pédagogiques, ses connaissances, il aide les groupes d'enfants et de jeunes à formuler et à réaliser leurs projets.
- Il est à l'initiative d'un fonctionnement démocratique des groupes.

### **Face aux activités :**

- il doit préparer avant ou la veille les activités prévues dans son projet. (L'improvisation est à éviter).
- Il met en place et assure les moyens pédagogiques et matériels nécessaires à l'activité.
- Il propose des activités diversifiées et y participe activement.
- Il calcule les risques d'échec et de réussite.
- Il sait s'adapter aux contraintes du moment.

### **Par rapport à l'environnement :**

- Il s'informe et prend en compte l'environnement social et général de l'enfant et du jeune.

### **L'équipe d'animation :**

- L'animateur fait partie de l'équipe d'animation où différents rôles complémentaires et solidaires sont assumés.
- Il intervient en relation d'aide aux autres animateurs.
- Il participe obligatoirement aux réunions.

### **L'animateur :**

- Il définit et exprime son propre projet.
- Il cherche à mettre en cohérence ses intentions et sa pratique.
- Pour améliorer son action éducative, il doit saisir toute occasion d'augmenter ses capacités. (Information, formation continue).
- Il doit se situer par rapport aux objectifs du directeur du C.L.A.M.
- Il gère son temps de repos (hors temps de travail).